

Contrôle sanitaire des zones d'activités nautiques

Présence de cyanobactéries

Saison 2024

Les cyanobactéries sont des micro-organismes qui peuvent proliférer dans les eaux douces. Elles ressemblent à des algues microscopiques de couleurs diverses allant du vert au bleu vif, pouvant former des dépôts ou des mousses à la surface de l'eau.

Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques de santé pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques.

Un arrêté municipal régit la conduite à tenir en cas de présence de cyanobactéries. Au vu des dernières analyses, le niveau retenu sur cette portion de l'Erdre est le suivant :

NIVEAU 2 : RESTRICTION

Des toxines sont détectées dans l'eau

- ▶ Les activités nautiques sont restreintes comme indiqué dans le tableau joint
- ▶ La consommation du poisson pêché est fortement déconseillée
- ▶ L'abreuvement et la baignade des chiens sont fortement déconseillés

Consignes générales de précaution

- ▶ Eviter d'ingérer de l'eau
- ▶ Prendre une douche soignée après l'activité nautique
- ▶ Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques après utilisation
- ▶ Consulter un médecin en cas d'apparition de troubles de santé



Restrictions en cas de dépassement des seuils de niveau 2

Pratiques	Restrictions
Aviron	<p>La pratique encadrée de l'aviron est autorisée moyennant les consignes du chef de base et sous sa responsabilité</p> <p>La pratique libre de l'aviron est autorisée suivant les conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les embarcations de type skiffs, pour les pratiquants de niveaux à partir du niveau 2 (Référentiel FFAviron) - sur les embarcations de type « FUN aviron » pour les pratiquants à partir du niveau 1 (Référentiel FFAviron) - Sur les autres embarcations stables, la pratique est possible pour tous les publics <p>A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.</p>
Canoë-Kayak	<p>La pratique encadrée du canoë-kayak est autorisée moyennant les consignes du chef de base et sous sa responsabilité</p> <p>La pratique libre du canoë-kayak est autorisée suivant les conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les embarcations de type slalom, pirogue de compétition, à partir du niveau Jaune (référentiel FFCK) - sur les embarcations de type course en ligne et descente, à partir du niveau Bleu (Référentiel FFCK) - Sur les autres embarcations stables, la pratique est possible pour tous les publics <p>La pratique du kayak polo reste possible moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe, prévoyant notamment l'interdiction des matches.</p> <p>A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.</p>
Paddle	<p>La pratique du paddle sur des embarcations stables (respect des mesures d'adaptations techniques listées en annexe) est possible, uniquement dans le cadre d'une pratique encadrée par moniteur diplômé.</p> <p>La pratique est cependant interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les embarcations de type « paddle race » pour les pratiquants de niveaux autres que confirmé ou compétiteur - Pour toutes les pratiques à partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort
Engins volants (Foils)	<p>Seuls sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pratiquants confirmés (niveau 3 à 5 FFV) et sous réserve de la mise en place des mesures d'adaptation technique listées en annexe - les pratiques à partir du niveau débutant, uniquement dans le cadre d'une pratique encadrée par un moniteur diplômé et sur un matériel ne permettant pas le vol. - A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Planches à voile	<p>La pratique de la planche à voile est autorisée suivant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les utilisateurs de niveaux 0 à 2 (référentiel FFV), uniquement dans le cadre d'une pratique encadrée et moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe - pour les utilisateurs de niveaux 3 à 5 (référentiel FFV) moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe en cas d'état du bassin de force 4 Beaufort et plus. - A partir d'un état du bassin de force 5 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Dériveurs, multicoques, supports collectifs et inchavirables	<p>La pratique est autorisée jusqu'à un état du bassin de force 4 Beaufort moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe, de manière à éviter les surpuissances. La formation au dessalage est strictement interdite.</p> <p>La pratique encadrée est autorisée moyennant les consignes du chef de base et sous sa responsabilité pour les pratiquants confirmés (niveau 3 et sup. FFV) jusqu'à force 5 Beaufort</p>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Les dérogations éventuelles autorisant les pratiques assimilables à la baignade (nage en milieu naturel, triathlon, chien de sauvetage) sont suspendues. - La pratique du float tube est interdite - Toutes les pratiques dans les zones de dépôts d'algues ou d'écumes sont interdites - La consommation des poissons pêchés est déconseillée - La baignade et l'abreuvement des chiens sont fortement déconseillés



Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter la mairie ou consulter le site internet : <http://www.edenn.fr/>

